



2/3

**ENTRETIEN AVEC...**

- Aujourd'hui, Pascal Eydoux  
Président de la Conférence  
des Bâtonniers

6/7

**VIE DE LA JURIDICTION**

- Audiences des 35 bis:  
la paix retrouvée ?

**VIE DE LA PROFESSION**

- Semaine des avocats et du  
droit: un nouveau succès
- Le Bâtonnier Alain Pouchelon  
à la présidence de la  
Conférence des Bâtonniers

8/9/10

**VIE DU BARREAU**

- Distingués par la République,  
honorés par le Barreau: les  
Bâtonniers Marie-Dominique  
Bedou-Cabau  
et Charles Moscara
- Rencontre avec  
les visiteurs de prison
- Le Président Jean-Claude  
Magendie de retour à Créteil

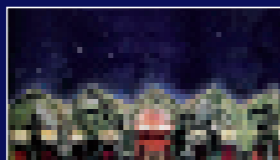
10/11

**D'ICI ET D'AILLEURS**

- Grasse: le devoir de mémoire

12/17

*Soirée  
du Barreau*



18/19

**VIE DES SYNDICATS  
ET DES ASSOCIATIONS**

- Quand le SAF de Créteil  
fait son cinéma
- L'UJA en ligne
- L'ACE du Val-de-Marne  
à la rencontre des  
experts comptables

20/23

**HUMEUR**

- Juge des libertés, libertés  
chéries...
- Pour que force reste à la loi

24

**AGENDA DU BARREAU**

# Le billet de l'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire



## SANS REMORDS, NI REGRET

Mes confrères, mes chers confrères,

car c'est à vous et à vous seuls que j'entends m'adresser.

Me voilà parvenue au terme du mandat que vous m'avez confié et l'honneur que vous m'avez réservé en me portant à la tête de notre Barreau, je l'ai reçu comme un cadeau.

Laissez-moi vous dire à nouveau combien ces deux années ont été pour moi exaltantes et c'est à vous, et à vous seuls, que je le dois.

Vous avez été plus déterminés encore que je l'imaginai,  
plus impliqués encore que je l'attendais,  
plus généreux encore que je l'espérais.

Et des sujets de satisfaction, vous m'en avez offert tous les jours: en dépit des sujets d'inquiétude face aux réformes en cours et à celles à venir, vous êtes parvenus à faire vivre notre jeune Barreau aux côtés de son grand frère parisien et de cela je veux vous remercier.

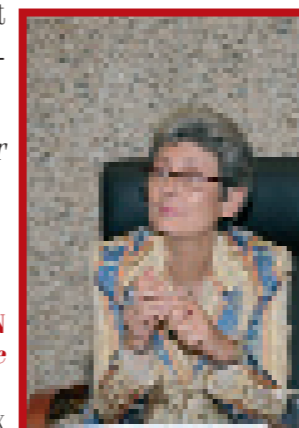
Aujourd'hui, sans remords, ni regret, heureuse et fière d'être des vôtres, je passe le relais à notre confrère, mon ami Arnaud BERNARD.

Je sais que grâce aux qualités, à la conviction et au talent qui sont les siens, il honorera avec vous le seul engagement qui vaille:

*"être soi-même, faire pour les autres et ne renoncer jamais" (\*)*

Fidèlement à vous,

**Élizabeth MÉNESGUEN**  
*Bâtonnier de l'Ordre*



(\*) Philippe DUPRAT Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de BORDEAUX

## Aujourd'hui, Pascal Eydoux, Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer



**A**vocat depuis plus de trente années, ancien Bâtonnier de GRENOBLE, ancien membre du CNB, Pascal EYDOUX quittera la présidence de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre Mer le 31 décembre prochain.

Après deux années passées à la tête de la Conférence qui, rappelons-le, réunit les responsables du fonctionnement des ordres d'avocats (hors PARIS), face à une pluie de rapports (GUINCHARD, VARINARD, DARROIS, LEGER et plus récemment ALBRAND...) annonceurs de réformes voire de révolution en matière de Justice, comment envisage-t-il l'avenir de notre profession? Et quelle place pour la Conférence face au Conseil National des Barreaux dont on sait qu'il est et qu'il doit être l'unique organe de représentation des avocats? L'ordinalité a-t-elle encore un sens?

C'est à ces questions et à quelques autres que le "Billet de l'Ordre" a souhaité qu'il réponde. Il l'a fait sans langue de bois et avec l'élégance aristocratique que chacun lui connaît. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

**Le « Billet de l'Ordre » - Monsieur le Président, Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers, Conférence des Cent, Conférences régionales et Barreau de PARIS... Convenez qu'on s'y perd un peu! Voudriez-vous rappeler à nos lecteurs ce qu'est précisément la Conférence des Bâtonniers, sa place et son rôle au milieu de cette foudrille d'entités?**

**Pascal EYDOUX** - La diversité des territoires de notre République et son maillage très ancien expliquent la situation dans laquelle nous nous trouvons. Notre culture l'explique encore. Les avocats sont indépendants. Nous sommes représentés par des barreaux qui le sont tout autant et entendent le rester. Par ailleurs la répartition géographique des avocats est déséquilibrée entre Paris (dont le barreau à lui seul, intra muros, compte 22 000 confrères) et l'ensemble de la province (qui commence au périphérique!) et compte 28 000 avocats.

Cet état est singulier. Les autres professions ne connaissent pas une situation de cette nature. Il en résulte une nécessité d'identifier notre exercice « provincial ». C'est le rôle de la Conférence des Bâtonniers. Il relève de sa responsabilité de représenter les ordres, de les réunir, d'en fédérer les pensées, les aspirations, les demandes voire les exigences.

La Conférence accomplit ce travail aux côtés du Barreau de Paris dont l'expression est « intégrée ». Le conseil de l'ordre et le bâtonnier de Paris s'expriment pour les avocats parisiens. Les bâtonniers s'expriment pour leurs ordres respectifs. Il faut réunir ces expressions.

Ainsi la profession courrait-elle le

risque de divisions. Le Conseil National des Barreaux corrige cette diversité. Il est le représentant institutionnel de tous les avocats. Pour simplifier: la Conférence des Bâtonniers + le Barreau de Paris = le Conseil National des Barreaux.

Finalement, pourvu que nous y mettions un peu de bonne volonté, nous comprenons vite notre organisation qui n'est pas si complexe que cela.

Enfin les barreaux expriment la nécessité de se retrouver dans des structures régionales qui leur permettent de partager leurs expériences: ce sont les conférences régionales. Il en est de même de la Conférence des Cent, qui constitue un club de grands barreaux, au sens numérique du terme: elle permet aux 20 barreaux qui désormais la composent de partager leurs propres expériences liées au nombre essentiellement.

Tout ceci n'est pas concurrent mais complémentaire et participe de notre maillage territorial.

Les organismes techniques qui nous assistent accomplissent quant à eux, leurs tâches, chacun dans son domaine: l'UNCA, la CNBF, l'ANAAFA, la CREPA, l'ENADEP constituent autant de structures de services précieuses et indispensables. De même que les syndicats qui accomplissent leur rôle prospectif indispensable à tous.

**Le "B. O." - Pensez-vous qu'elle ait encore un avenir alors que la profession aspire à une représentation nationale unique auprès des pouvoirs publics?**

**P. E.** - De la description qui précède il tombe sous le sens, si je puis dire, que la Conférence des Bâtonniers dispose d'un avenir. Celui de conduire les bar-

reaux de province vers une expression unifiée. Ce rôle n'est en rien concurrent de celui du Conseil National des Barreaux. Au contraire. Ce dernier représente les avocats. Tous les avocats mais eux seuls. La Conférence représente les ordres. Elle les défend. Les ordres quant à eux assurent le maillage territorial de la profession. Ce maillage indispensable pour résister à tous nos concurrents qui valorisent leur activité précisément sur leur présence universelle. Ce sont les notaires qui ne cessent de rappeler qu'ils sont présents dans chaque canton! De même que les experts-comptables qui sont présents dans toutes les entreprises! Les avocats doivent se trouver partout. Les ordres le leur permettent et eux seuls.

Dans cet espace il est indispensable de rappeler que nous venons d'accomplir un progrès majeur: celui de l'intégration dans le bureau du Conseil National, et en qualité de vice-présidents, du président de la Conférence des Bâtonniers et du bâtonnier de Paris. J'avais manifesté cette nécessité. Le bâtonnier de Paris s'y est rallié et nous devons lui en accorder reconnaissance. L'objectif est simple: aucun de nous ne peut plus désormais succomber à la mauvaise tentation d'une critique de l'institution représentative aux travaux de laquelle il participe.

Cette réforme doit rassurer tous nos confrères: la légitimité du Conseil National est acquise. Ils doivent aussi enfin, tous, la reconnaître. Cette légitimité nous permet de concevoir l'avenir avec enthousiasme.

**Le "B. O." - On ne saurait dire que votre mandat s'est déroulé dans la sérénité. La réforme de la carte judiciaire avait échauffé les esprits**

**et hypothéqué quelque peu la solidarité des Bâtonniers; la question de la Gouvernance, avec la disparition annoncée des ordres locaux au profit d'ordres régionaux, a exacerbé les divisions. Alors, selon vous quelle gouvernance pour la profession?**

**P. E.** - Vous avez raison, Madame le Bâtonnier, mon mandat s'est déroulé parmi de multiples turbulences. Mais je n'en conçois aucun regret. Bien au contraire. Vous savez que je ne crois pas à la pensée unique. Elle n'est pas créatrice d'avenir. Le débat, voire la confrontation, pourvu qu'ils soient tolérants, permettent de progresser. Nous avons débattu. Nous débattons encore. Nous nous sommes confrontés. Nous le ferons encore. Mais je crois que chaque bâtonnier, que chaque confrère, a compris que nous avons passé un cap: celui de l'immobilisme. Autant je conteste qu'il ait pu un jour exister un âge d'or que nous pourrions regretter, autant je crois que notre métier ne peut assurer son avenir sans de profonds changements dans nos mentalités et nos modes de fonctionnement.

La carte judiciaire fut une épreuve. Elle aurait pu ne pas l'être. D'ailleurs ce dossier est loin d'être achevé! Les pouvoirs publics ont compris ce qu'ils devaient faire. Ne plus supprimer des juridictions dans le hasard et de manière erratique. Ils ont conçu que cette méthode était un désastre politique, humain autant qu'économique. Mais transférer peu à peu les compétences des juridictions sous prétexte de spécialisations. Trois décrets ont été promulgués sur le sujet depuis le mois d'octobre. Combien dans l'avenir? Cette méthode est efficace. Nous

désarme-t-elle? Bien sûr que non! Si nous ne voulons pas connaître de nouvelles épreuves il nous appartient de concevoir autrement notre exercice. Si nous parvenons à nous convaincre et à convaincre nos clients, que l'important n'est pas le siège d'une juridiction mais le lieu de notre implantation et de la leur, nous aurons gagné. En exigeant que les nouvelles technologies nous permettent d'accéder à toutes les juridictions, partout, nous nous affranchirons des conséquences de ces réformes. Nous conserverons nos clients et nous travaillerons chaque jour davantage en liaison avec tous les lieux de justice.

Notre responsabilité est celle de l'adhésion sans réserve aucune et sans retard aucun au RPVA. Il connaîtra les évolutions technologiques qui le feront progresser. Nous progresserons avec lui.

Le débat sur la gouvernance est un autre exemple de ce que nous devons accomplir. Mais avant tout, apprenons à lire! Tous les projets sur le sujet ont été conçus autour du maillage territorial assuré par les ordres dont la présence doit être préservée, enrichie, valorisée. Et qu'avons-nous entendu? Que même la Conférence acceptait que les ordres disparaissent! Le contraire était écrit... Mais peu importe. Le rapport DARROIS retient ce que la Conférence avait écrit: le maintien des ordres est indispensable.

Il est nécessaire en revanche, et ces exigences sont existentielles, que les ordres mutualisent leurs activités. Les bâtonniers l'ont d'ailleurs reconnu par un vote en assemblée générale, vote qui est fondateur d'avenir. Il n'est plus concevable que les bâtonniers assument seuls une régulation de notre exercice alors que les standards euro-

## Aujourd'hui, Pascal Eydoux, Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

péens exigent une indépendance entre les parties et l'autorité de régulation. Vouloir pérenniser à tout prix nos méthodes en vigueur est de nature à créer le risque de l'émergence d'une autorité extérieure, que l'on dira indépendante, et qui nous « gouvernera ». Notre indépendance sera en péril. Il suffit de constater ce qui s'est produit en Grande Bretagne. La régulation de l'exercice est assurée par les pouvoirs publics, les clients, les consommateurs!

La mutualisation, au sein de nos cours d'appel, de nos conférences régionales pourvu qu'elles s'équilibrent géographiquement, constitue la solution à notre nouvelle gouvernance. Nous devons y travailler. Avec sérieux et lucidité. Les avocats seront représentés par leurs bâtonniers et leurs ordres. Leur exercice sera régulé par les mêmes personnages travaillant ensemble. Qui peut soutenir que ce serait si difficile? J'y vois là un progrès majeur qui garantira notre indépendance et notre liberté qui sont sans prix!

**Le "B. O." - A l'occasion de l'assemblée générale de la Conférence du 27 janvier dernier, vous avez dit votre foi dans une grande profession du droit "épousant une déontologie exemplaire régulée par des ordres structurés, servie par une formation exigeante permettant à chacun de développer sa, ou ses spécialités, en assurant ses responsabilités issues de sa compétence". Il semble que le rapport DARROIS n'ait pas nourri votre espérance. Est-ce une déception?**

**P. E.** - Il est exact que je crois à cette grande profession. Et voulez-vous que

je vous dise: elle vient. Elle sera effective dans quelques années et nos successeurs se demanderont comment il a fallu des décennies pour y parvenir. Ainsi le rapport DARROIS m'a un peu déçu. Mais il ne m'a pas surpris. Ce rapport constitue un exemple de qualités. Il nous impose de nous poser les bonnes questions. À nous, mais aux autres aussi. Et l'avantage que nous portons, Madame le Bâtonnier, est que nous sommes capables, nous, d'aborder ces questions. Parce que notre profession est jeune, qu'elle est universelle et qu'elle est affranchie des privilèges et des monopoles. Ce désordre apparent est une vraie richesse. D'ailleurs, voyez ce que les institutions communautaires font: remettent-elles en cause la profession d'avocat? Non bien sûr. En revanche, combien sont-elles pour nos amis (je dis bien « nos amis ») notaires et experts-comptables, sources d'inquiétude pour le devenir même de leur état.

La directive services, la directive libre établissement et celles à venir sont porteuses d'avenir pour nous. Sachons le concevoir.

Et puis, et peut-être surtout, que veulent nos clients? Ils n'ont pas envie d'être en permanence renvoyés d'un professionnel à un autre. Ils veulent tout au même endroit. Et qui pourrait leur donner tort? Parce que nous sommes 50000 nous pouvons, nous devons agréger autour de nous toutes les compétences. Le combat d'aujourd'hui, les combats d'aujourd'hui ne seront pas perdus pour les avocats. Il nous suffit d'un peu de conscience, d'un peu de fierté de notre état pour développer nos capacités d'évolution, servies par notre déontologie aussi exemplaire que libératrice, dans la compétence et la diversité.

**Le "B. O." - La question de l'avocat en entreprise évoquée dans le rapport DARROIS est évidemment elle aussi une cause de remous profonds dans la profession. C'est sans doute la raison pour laquelle son examen paraît pour l'heure repoussé. Que vous en semble?**

**P. E.** - Vous voulez que je vous dise ce que je pense n'est-ce-pas? Nous devons apprivoiser ce débat et nous parviendrons à nous accorder sur ce dossier difficile. Les avocats ont vocation à travailler partout. Salariés de confrères aujourd'hui ils pourront l'être des entreprises demain. Lorsque nous disons « entreprises » nous devons concevoir sociétés commerciales mais aussi collectivités territoriales, associations, organisations de toutes natures. Quels seraient les obstacles? L'indépendance? La liberté? Le secret? Si nous concevons que l'avocat est unique, que son exercice aussi diversifié qu'il soit, répond d'une déontologie universelle, qu'il exporte partout où il travaille, quelle est la difficulté? Avocat salarié, je dois dépendre de mon ordre, de mon bâtonnier, de ma déontologie, du R.I.N., de la discipline de mon métier, de ma juridiction qui est mon bâtonnier. Les entreprises ne l'accepteraient-elles pas? Personne ne les obligera à salarier des avocats! Mais si elles veulent des avocats, elles devront les salarier dans ces conditions. Pouvons-nous admettre que cet aspect de la question permet d'aborder le dossier paisiblement?

Voyez-vous nous pouvons imaginer une alternative: l'avocat serait isolé tel qu'il semble l'être aujourd'hui et pourrait exercer, à côté de notre métier, d'autres activités pour lesquelles il ne serait pas avocat. Cette évolution est

préférée par certains d'entre nous car elle préserverait le « cœur de métier ». Soit il pourrait aborder tous les champs nouveaux d'activité et de compétence sous son titre d'avocat et avec sa déontologie d'avocat.

C'est cette option que je préfère: l'avocat est universel et il emporte avec lui, dans toutes ses activités, sa spécificité qui fait de lui un professionnel reconnu et respecté.

Vous l'avez compris, ce débat ne m'inquiète pas. Nous devons l'apprivoiser vous disais-je. Nous constaterons bientôt combien de champs économiques s'offrent à nous! Et surtout qu'on ne nous dise pas que l'avocat « de souche », le défenseur, « le vrai », va disparaître! Chacun existera dans sa spécialité et son honneur, tous sous la même éthique et la même déontologie!

**Le "B. O." - L'acte sous signature juridique, quant à lui, fait l'unanimité auprès des avocats mais il suscite de vives polémiques: les notaires sont vent debout et les voilà maintenant rejoints par les experts comptables! Y a-t-il selon vous un espoir de le voir enfin consacré par la loi?**

**P. E.** - Mais oui, bien sûr. Il est des moments où la raison l'emporte! Vous imaginez sur quels fondements nos amis notaires s'y opposent? Sur le fait qu'ils seraient assurés et que nous ne le serions pas! C'est inouï tout de même! Sur le fait que nous serions des « saltimbanques » de palais tandis qu'ils seraient gens sérieux! Ils soutiennent aussi, et certains parlementaires y croient au point de l'écrire, que si leur métier avait existé aux USA, la crise des subprimes n'aurait pas vu le jour! Nous rêvons non? Qui a entendu

un jour un notaire lui conseiller de ne pas acheter tel immeuble si cher au risque de subir une moins-value? Personne! Et qui a subi l'éclatement de la bulle immobilière? Tous les acheteurs mal conseillés! Nous allons bientôt plaider sur l'obligation de conseil et ce qu'elle signifie en termes de responsabilité!

Voyez-vous, lorsque de tels arguments sont déversés sur les esprits nous devons être assurés que la raison l'emportera. En tout cas chacun de nous s'est engagé sur ce dossier: tous les bâtonniers, tous les responsables de la profession. Nous parviendrons au résultat espéré.

Et d'ailleurs, si nous commençons? Notre RPVA peut nous permettre de créer une plateforme de conservation de nos actes. Créons-la! Nous « vendrons » notre acte!

**Le "B. O." - A la veille de quitter vos fonctions, quel message souhaiteriez-vous délivrer à l'ensemble des avocats?**

**P. E.** - Vous me connaissez Madame le Bâtonnier, je suis un optimiste enthousiaste. Délivrer un message serait toutefois audacieux, peut-être prétentieux. Je souhaite néanmoins dire à nos confrères, aux bâtonniers dès lors que j'ai eu le privilège de présider la conférence, que nous devons désormais et sans attendre faire évoluer nos mentalités, nos structures professionnelles, nos modes d'exercice. La société est trop en mutation pour que nous puissions espérer nous préserver des évolutions. Nous pouvons maîtriser notre avenir à une seule condition: le vouloir et le manifester.

Propos recueillis par  
Élizabeth MENESGUEN

## La victoire de Nantes

La cause est désormais entendue: après LYON, NICE, MARSEILLE et LILLE, c'est à NANTES que se déroulera la 5ème Convention Nationale des Avocats les 19, 20, 21 et 22 octobre 2011.

Le Conseil National des Barreaux ne pouvait faire meilleur choix. Jeune, dynamique et entreprenant, le Barreau de NANTES qui compte 650 avocats a doublé ses effectifs en dix ans.

Par la voix de son Bâtonnier Philippe JOYEUX, il nous invite "à venir imaginer et écrire avec optimisme et ambition l'avenir de notre profession en octobre 2011".

Alors, rendez-vous à NANTES!

## Fusions de Barreaux

La réforme de la carte judiciaire est passée par là!

Le Barreau de BELLEY vient de fusionner avec celui de BOURG EN BRESSE; le nouveau Barreau prendra l'appellation de BARREAU DE L'AIN.

Quant au Barreau de MILLAU, il a fusionné avec celui de RODEZ. Ils répondront ensemble au nom de BARREAU DE L'AVEYRON.

## L'EXCEPTION D'INCONSTITUTIONNALITÉ

### Une procédure ouverte à tous les avocats

L'adoption de la réforme de la Constitution a créé une exception d'inconstitutionnalité (article 61-1 nouveau de la Constitution).

Une loi organique est en cours d'adoption par le Parlement qui met un terme au monopole de représentation par les avocats aux Conseils devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat et ouvre à tous les avocats la faculté de représenter leurs clients devant le Conseil Constitutionnel. ■

AUDIENCES DES 35 BIS

La paix retrouvée ?

Légitimement ému par les difficultés rencontrées par ceux de nos confrères en charge des intérêts des retenus aux audiences de 35 BIS, parce que privés des moyens d'exercer une défense utile, notre Conseil de l'Ordre en sa séance du 22 octobre 2009 a adopté à l'unanimité la motion ci-après :

"Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val-de-Marne :

connaître mutuellement en temps utiles les moyens de fait sur lesquels elles fondent leurs prétentions, les éléments de preuve qu'elles produisent et les moyens de droit qu'elles invoquent, afin que chacune soit à même d'organiser sa défense.

• **Rappelle** son attachement indéfectible au respect des dispositions du Code de Procédure Civile qui, dans l'intérêt d'une bonne justice, imposent aux parties de se faire

• **Constate** que plusieurs Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL confirmés par les Magistrats de la Cour d'Appel de PARIS ont fait observer et observé eux-mêmes le principe du contradictoire lors des audiences concernant les étrangers en situation irrégulière, dans le but de garantir l'équité, l'égalité des armes et le respect des droits de la défense.

• **Déplore** que la Préfecture du Val-de-Marne, en dépit de nombreuses condamnations confirmées en appel de son "principe critiquable" de ne communiquer l'intégralité des pièces du dossier qu'au dernier moment "alors que l'impossibilité matérielle par elle invoquée n'est pas justifiée", persiste à s'opposer à ce qu'un débat judiciaire loyal garantisse un procès équitable aux étrangers.

• **Exige** dès lors que, comme dans tous les autres Tribunaux de France, la Préfecture du Val-de-Marne respecte en la matière le principe du contradictoire et cesse sans délai de porter une atteinte manifestement insupportable à l'État de Droit."

Colère de la Préfecture, gêne de la présidence, luttes intestines au Barreau...

Par bonheur, la raison semble l'avoir emporté puisque depuis quelque temps les dossiers des intéressés sont à la disposition de la Défense... la veille de l'audience!

La chose était donc possible, Monsieur le Préfet, et "d'obstacle insurmontable" au respect du principe du contradictoire, il n'était pas. ■

Formez-vous bien avant ou juste avant...



Préparation des concours d'entrée aux écoles de magistrats.

Assurance des Bénévoles de l'Ordre.

Il est désormais possible de faire un stage de formation des Juges de l'Ordre dans les Tribunaux de Grande Instance et de renvoyer les dossiers à l'Ordre.

- une formation de stages des magistrats de l'Ordre;
- un stage de formation des magistrats de l'Ordre;
- la formation des magistrats de l'Ordre des Tribunaux de Grande Instance;
- l'organisation de ces formations par votre Ordre.

Le point de contact de l'Ordre est le service des Bénévoles de l'Ordre.

Service des Bénévoles de l'Ordre

01 47 47 73 91

BRED

SEMAINE DES AVOCATS ET DU DROIT

Un nouveau succès

Dans la continuité des campagnes de communication précédemment mises en œuvre; le Conseil National des Barreaux a reconduit l'opération "Semaine des Avocats et du Droit".



Vous avez besoin d'un conseil...

Parmi les dispositifs mis en place: un numéro AZUR 0810.313.313, une première plateforme composée d'opérateurs pour "dispatcher les appels", puis des plateformes de réponses constituées d'avocats, au CNB et dans les Barreaux volontaires.

Et volontaire, le Barreau du Val-de-Marne le fut.

C'est ainsi que durant trois jours, les 16, 17 et 18 novembre derniers, de 9 heures 30 à 13 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures, nos confrères DELGADO, GERMA,

ROBLOT, OTH-ESSIKE, D'ALMEIDA, ADJALIAN, RIGAL, AMRANE-WEISBERG, AHMEDI, TOLOUIS, MOULIN, FERHANE et ORHON se relayèrent pour répondre au public et contribuer ainsi à la promotion de la profession auprès de nos concitoyens.

Un seul mot d'ordre pour tous: "vous avez besoin d'un conseil, vous avez besoin d'un avocat".

Ce fut plus de 100 appels qui purent être dénombrés avec un taux de satisfaction maximale. À tous, grand merci ■

Le Bâtonnier Alain Pouchelon à la présidence de la Conférence des Bâtonniers

Lors de l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers qui s'est tenue à PARIS le 27 novembre dernier, les 180 bâtonniers de France ont été invités à se prononcer sur la confirmation du Président de la Conférence des Bâtonniers pour 2010-2011.

Notre confrère Alain POUCHELON, ancien bâtonnier de CARCASSONNE, avait été élu Premier Vice-Président au premier tour avec plus de 14000 voix face à deux autres

candidats en janvier 2009. Il vient d'être confirmé avec une très large majorité puisque sur 20270 votants, il a obtenu 19874 voix. Le Président Alain POUCHELON

représentera l'ensemble des Barreaux de Province et d'Outre-Mer et aura à porter la voix de 28000 avocats. Il sera également Vice-Président du Conseil National des Barreaux aux côtés du Bâtonnier de PARIS.

Qu'il sache qu'il pourra compter sur le Barreau du Val-de-Marne pour l'aider à veiller à ce que la profession ne se fasse pas imposer "une réactivité désordonnée portant atteinte au respect des principes essentiels de son exercice" sur les projets la concernant. ■

## Bienvenue à nos jeunes confrères

Le 5 novembre dernier, Madame le Bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre ont accueilli ceux de nos confrères, jeunes et moins jeunes, qui nous ont rejoints durant l'année 2009.

Ils l'ont fait avec la chaleur et l'esprit de convivialité qui caractérisent le Barreau, permettant ainsi aux nouveaux arrivés de se sentir définitivement des nôtres.

L'occasion pour nos confrères Sylvie EX-IGNOTIS et Nathalie SOUFFIR, membres du Conseil de l'Ordre, de leur remettre le vade-mecum (\*) du Barreau, fruit d'un important travail auquel notre confrère Véronique DAGONET n'est pas étrangère, loin s'en faut, et qu'ils ont conçu



Un accueil chaleureux

comme un "viatique" destiné à guider leurs premiers pas parmi nous.

L'occasion aussi pour les représentants des organisations syndicales de se présenter à eux.

Moment de détente donc mais moment fort puisque propre à créer du lien entre le Barreau et ses nouveaux membres. ■

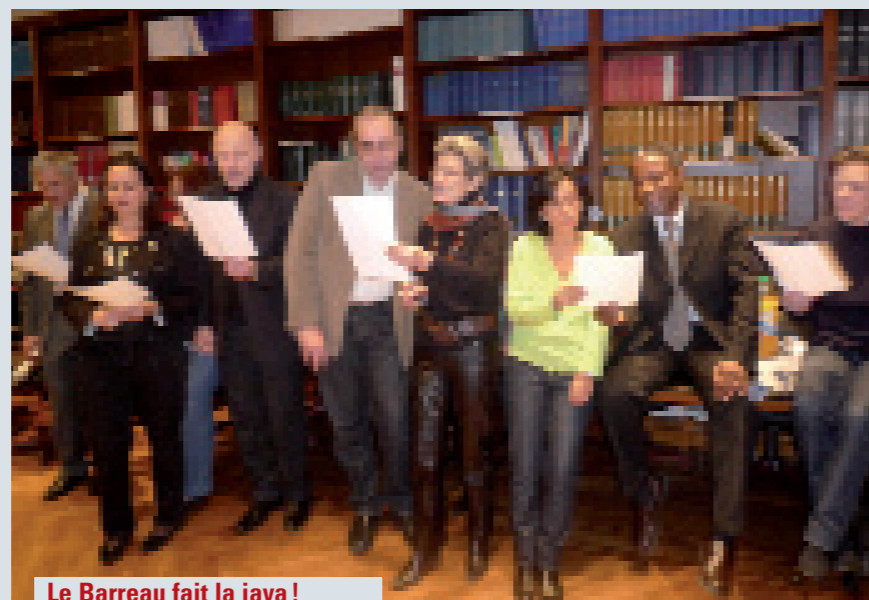
(\*) Le vade-mecum du Jeune Barreau est en ligne sur le site de l'Ordre [www.ordre-creteil.avocat.fr](http://www.ordre-creteil.avocat.fr) à la rubrique "Services aux avocats".

## Chanson à boire...

Le 27 novembre, à l'instar de ce qu'il fit l'an dernier, le Barreau du Val-de-Marne a convié magistrats, greffiers et personnel administratif, avocats et personnel de l'Ordre à sacrifier à la tradition du "Beaujolais Nouveau" dans une atmosphère bon enfant.

Le vin coula, les verres tintèrent, les langues se délièrent et bientôt la détente gagna les cœurs.

C'est ainsi que tard dans la soirée, on a pu entendre la salle Serge LEQUIN résonner de la chanson désormais rituelle: "la java du Palais".



Le Barreau fait la java!

Grâce soit ici à nouveau rendue à celles qui furent nos hôtes d'un soir: nos confrères Sylvie EX-IGNO-

TIS et Nathalie SOUFFIR et Mademoiselle Laurence BARBIER, désormais définitivement promues au rang de vestales vouées à BACCHUS. ■

## Rencontre avec les visiteurs de prison

Le 9 octobre, salle Serge LEQUIN, à l'initiative de notre confrère Yolande DE SENNEVILLE, les avocats étaient invités à rencontrer les visiteurs de prison. Ces derniers venus nombreux avaient à cœur de rappeler leur existence et leur mode de fonctionnement.

Regroupés au sein d'une association, soumis à une charte et à des règles déontologiques, ils interviennent individuellement auprès des détenus, avant et après qu'une décision de justice ait été prononcée.

Bénévoles, ils assistent moralement le détenu pendant sa détention et l'aident à préparer sa sortie.

Le débat qui s'est instauré avec les avocats (trop peu nombreux...) a révélé à ces derniers combien la connaissance que les visiteurs ont de la personne détenue et la relation de confiance qu'ils parviennent à tisser avec elle, peuvent être précieuses pour la Défense.

Que tirer de cette rencontre, sinon l'absolue nécessité de la renouveler à l'effet de faire connaître et mieux connaître les visiteurs de prison. ■

## DISTINGUÉS PAR LA RÉPUBLIQUE, HONORÉS PAR LE BARREAU

### Les Bâtonniers Marie-Dominique Bedou-Cabau et Charles Moscara

Honneur et fierté pour nos Bâtonniers Marie-Dominique BEDOU-CABAU et Charles MOSCARA, honneur et fierté aussi pour le Barreau qui les a fêtés tous deux à l'occasion de leur nomination dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur au grade de Chevalier.

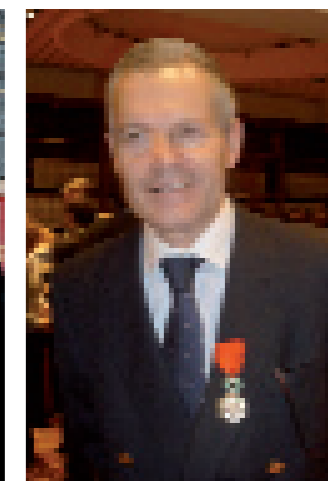
C'est Monsieur Jean-Louis NADAL, Procureur Général près la Cour de Cassation, qui a remis à Madame BEDOU-CABAU les insignes dus à son rang. Il le fit avec chaleur et amitié: "... ce parcours au service des autres, au service de votre beau métier et de ses institutions en état de réformes permanentes justifierait à lui seul la distinction qui vous est accordée et que je vais avoir le bonheur de vous remettre dans quelques instants.

Mais tous ceux qui vous entourent, tous ceux qui vous ont suivie ou accompagnée au fil de ces années professionnelles si riches savent que cet hommage est rendu autant à la femme que vous êtes qu'à l'avocate reconnue que vous avez su devenir".

Le Bâtonnier Charles MOSCARA quant à lui devait être honoré par Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller d'Etat honoraire et écrivain, qui, empêché, fut substitué par Monsieur le Bâtonnier Jean-



Marie-Dominique Bedou-Cabau



Charles Moscara

François MOREAU. Il nous présentera avec un humour tout britannique, non l'homme public mais l'homme privé.

Faisant fi de tous les usages, le Bâtonnier MOSCARA résolut de discourir à son tour (chassez le naturel...) mais il le fit avec une humilité qui enchantait son auditoire: "... ce ruban rouge assez voyant ne doit pas vouloir dire un "me voilà" plastronnant mais un "me voici, je suis là" sous votre regard, votre serviteur. Le porter c'est se sentir obligé, accusé, requis et c'est accepter une responsabilité d'hospitalité morale...

Pour ce qui me concerne, je voudrais inscrire cette faveur dans ce que je n'ai pas encore fait car la reconnaissance de ce jour ne consacre pas pour moi un devoir accompli et mon mérite méritant est frustré de sa récompense. Mon vrai mérite se trouve devant moi et j'essaierai d'harmoniser cet honneur présent avec l'inconnu du futur jusqu'à 76 ans et plus".

Le Barreau les a célébrés tous deux avec enthousiasme, heureux que grâce soit ainsi rendue à leurs mérites. ■

## Le Président Jean-Claude Magendie, de retour à Créteil

Le 26 novembre 2009 à 19 heures, le Conseil de l'Ordre a eu le plaisir d'accueillir et de rencontrer Monsieur Jean-Claude MAGENDIE, Premier Président de la Cour d'Appel de PARIS, pour évoquer – en homme presque libre – la très discutée réorganisation de la Cour et la réforme de la procédure civile en cause d'appel.



Jean-Claude Magendie, Président de la Cour d'Appel de Paris.

Réformer une Cour d'Appel, composée de "Magistrats malheureux" et bousculer des "mentalités individualistes" pour en finir avec des "chambres composées de sections sans rapport entre elles", si bien qu'au sein d'une même chambre, certaines sections en arrivaient à se contredire sur le fond.

Il fallait le faire et, il l'a fait... Force est d'admettre que la Cour avait besoin d'un appel d'air. Il fallait contraindre les Magistrats et les fonctionnaires à s'ouvrir au monde et à travailler ensemble. L'objectif de la réforme était donc d'assurer une certaine sécurité juridique en engageant une

réflexion sur les domaines de compétences de chacun. Ainsi, le "pôle" a-t-il été conçu comme une "communauté de travail" devant permettre l'arrivée, en leur sein, "d'avocats référents" et d'universitaires spécialisés pour commenter les décisions. Peut-être peut-on d'ores et déjà regretter que les Barreaux périphériques aient été gardés à l'écart de ce vaste projet?... Le Président MAGENDIE a donc posé la première pierre d'un vaste édifice qui reste à construire. Par exemple, le problème de la Cour d'Assises, domaine par excellence "réservé" reste entier même si on a déjà constaté l'arrivée de "têtes nouvelles". De même, la Chambre de l'instruction n'a pas (encore) pu faire l'objet d'un rattachement en fonction de ses spécialités. C'est aux Juges maintenant d'aller plus

loin et "la vigilance suppose qu'ils ne s'endorment pas" et qu'ils s'adaptent aux changements sans forcément attendre un "changement de génération". Autrement dit, il appartient aux Juges de mettre à mal "le conservatisme judiciaire". Demain, il faudra s'assurer de la mobilisation de tous et de la mobilité de chacun. Demain, il faudra définir les "bonnes pratiques" pour parvenir à des jurisprudences cohérentes et finalement respecter une certaine déontologie. Demain, il faudra "faire vivre les pôles entre eux" et les utiliser comme des outils de travail collectifs. Qu'on se le dise: pour Jean-Claude MAGENDIE, il ne s'agissait pas de renforcer les contrôles à l'égard des Magistrats mais de leur donner plus d'autonomie et donc, de les responsabiliser davantage.

Par manque de temps, la question de la réforme de la procédure devant la Cour a été plus brièvement abordée mais le Président MAGENDIE a eu le temps de dire à quel point la Justice devait d'abord "se rendre au premier degré" et à quel point l'appel devait être "une voie d'achèvement modérée". Autrement dit, il faut avoir la possibilité de voir son dossier évoluer devant la Cour mais il n'est pas question de tenter de remédier à ce qui a été, au départ, une "mauvaise stratégie". Autant dire que le Juge de la mise en état aura une importance capitale. Il nous restait à évoquer la question de la disparition des avoués, qui occupe tant les Avocats, mais il faudra attendre un autre jour et peut-être la venue d'un "autre premier"?... ■

## D'ici et d'ailleurs

### GRASSE

## Le devoir de mémoire

Attentif aux initiatives prises, ici et ailleurs, par les plus nobles représentants de la profession, le "Billet de l'Ordre" ne pouvait taire l'hommage rendu par le Bâtonnier René MANOUKIAN le 21 novembre dernier à la Maison de l'Avocat de GRASSE en présence des Bâtonniers des Grands Barreaux à notre confrère Simone ZARKA.

Mais qui était Maître ZARKA, direz-vous? Une jeune avocate qui prêta serment le 12 décembre 1940, fut admise au stage le 8 janvier 1941 à l'âge de 21 ans, puis fut désignée comme "devant cesser l'exercice de sa profession par

arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 5 mars 1942 en application des dispositions du décret du 16 juillet 1941" réglementant la profession d'avocat en ce qui concerne les juifs. Aucun sursis pour quitter le Barreau ne lui fut accordé et elle ne

put jamais reprendre son activité qui aura duré... 234 jours. Maître ZARKA ne porta plus la robe mais elle ne cessa jamais d'être avocat. Soixante ans plus tard, elle exprimait le désir de faire figurer sur son faire-part de décès la mention "Avocate". "Cette radiation fut pour notre confrère une véritable amputation identitaire". Dans son journal intime, notre confrère Lucien VIDAL-NAQUET du Barreau de PARIS, victime de la même mesure, écrivait: "C'est ainsi que je ne suis plus qu'un demi-citoyen sur le sol même où je suis né et où dorment les miens; c'est ainsi que j'ai

perdu le droit d'exercer la profession qui fut celle de mon père; et que demain se posera pour mes enfants la question de savoir à quelle activité ils auront le droit de se livrer. Je n'essaierai pas de dire le retentissement qu'auront eu en moi les mesures auxquelles je ne veux faire qu'une brève allusion. Tant qu'elles étaient le fait de l'ennemi, je les ai supportées en silence avec même une certaine fierté. Mais les coups qui m'auront atteint le plus profondément sont des balles non pas allemandes mais françaises. Et c'est là ce qui me meurtrit d'une façon si cruelle. Je ressens comme français l'injure qui m'est faite comme juif. J'étais si fier de mon pays..."(\*) Le Bâtonnier René MANOUKIAN nous l'a dit: "Point d'emphase, nulle sommation de condamner en pointant d'un doigt accusateur la figure du mal mais mémoire et vigilance", vigilance quant au

respect des principes figurant au préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789: "les représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs... En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen. Article 1<sup>er</sup>: Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits". ●

(\*) Robert BADINTER, Un antisémitisme ordinaire, Ed. Fayard 1997



Hommage rendu à Maître Simone Zarka.

Lexbase

Conditions d'abonnement ultra-préférentielles 500 euros HT / an

Ne cherchez plus

Conditions d'abonnement ultra-préférentielles 500 euros HT / an

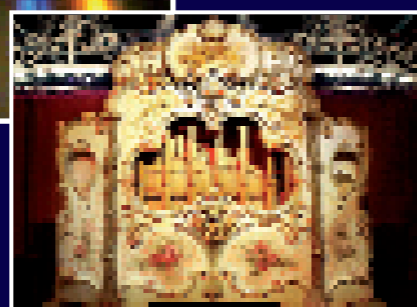
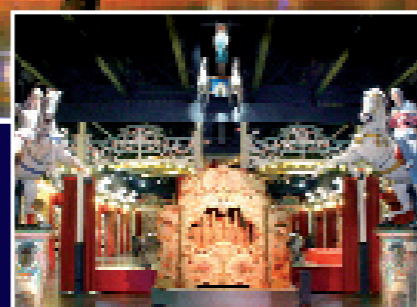
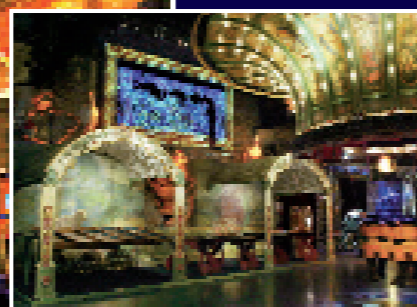
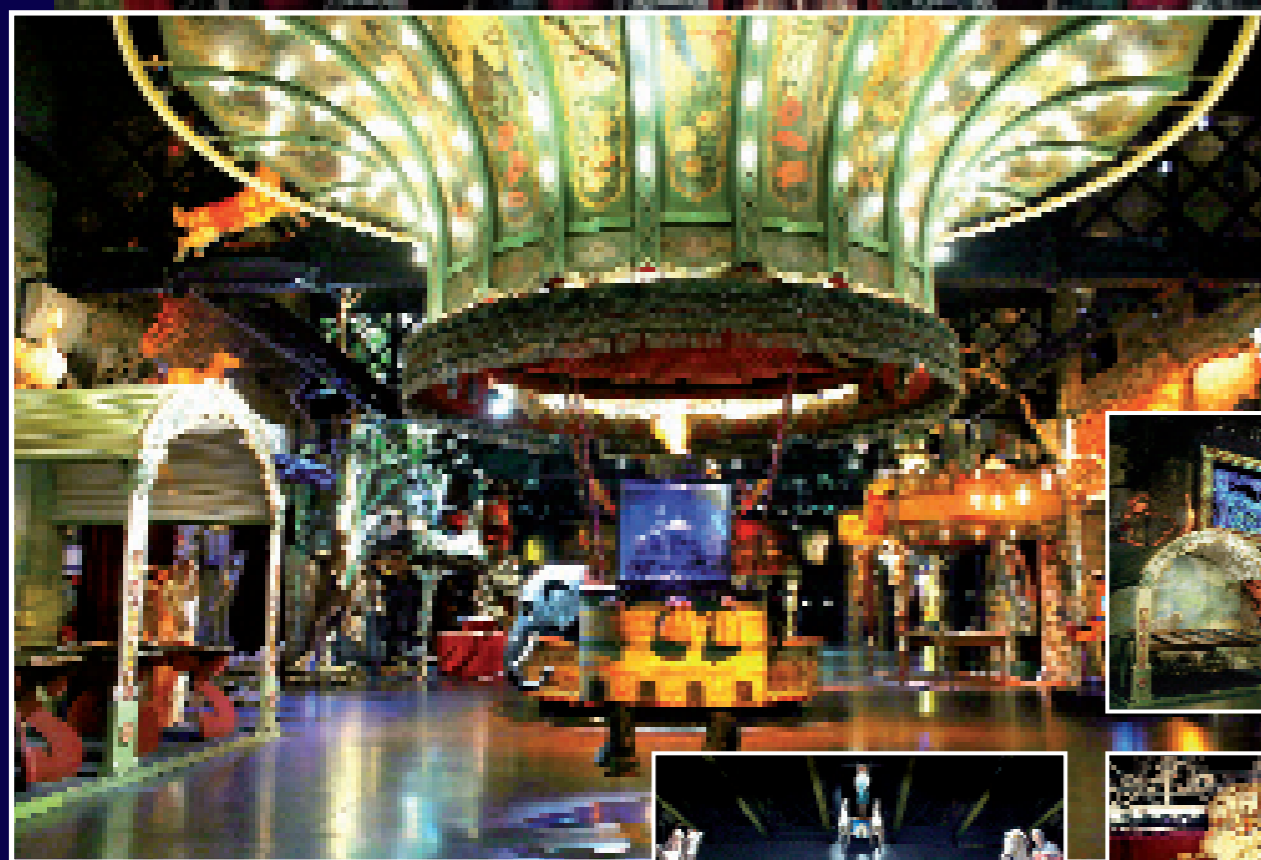
Lexbase

11 RUE DE LA PÉTITE ÉCOLE - 75004 PARIS

# Soirée du Barreau

du vendredi 11 décembre 2009

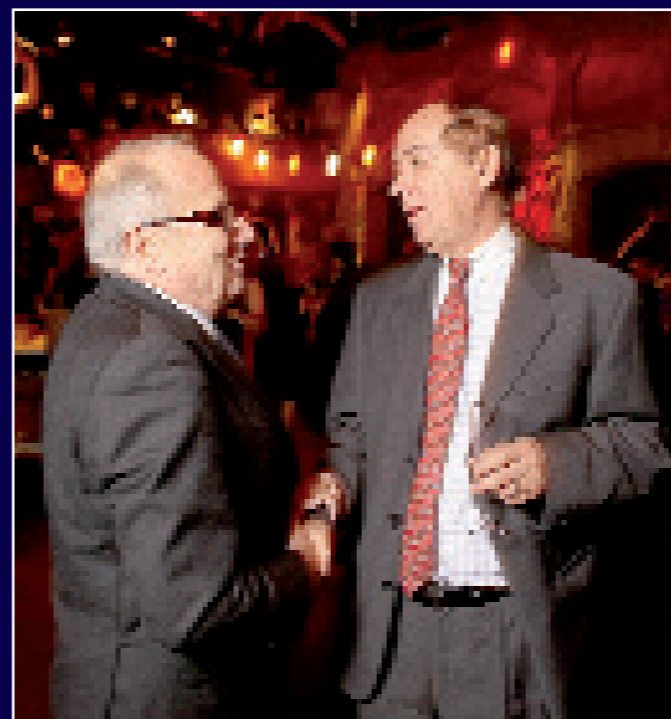
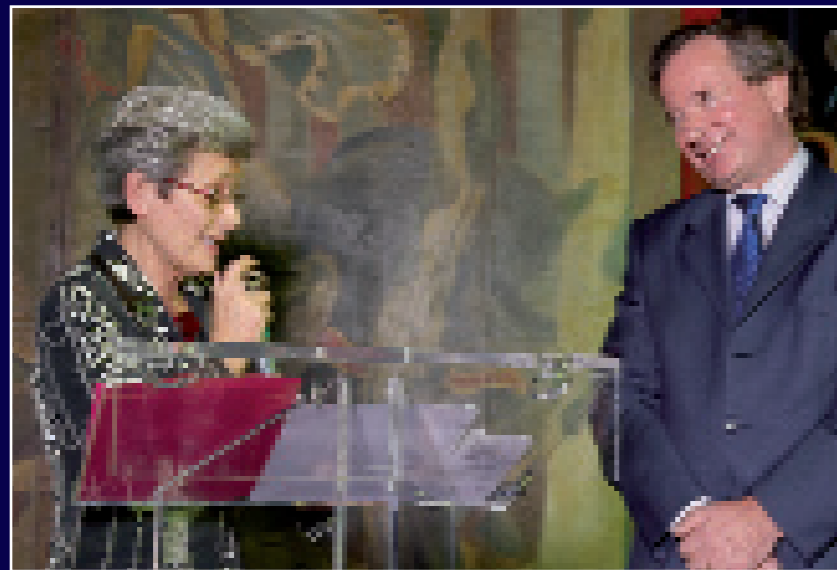
*Les Pavillons de Bercy,  
autrefois "banlieue Sud" de Paris et que celle-ci s'annexa,  
avide sans doute de conserver par-devers elle ses entrepôts de vin...  
le Barreau du Val-de-Marne,  
saisi d'une fièvre expansionniste,  
se les ait réappropriés pour un soir,  
un soir seulement,  
mais un soir de fête... au Théâtre du Merveilleux*



*"Il faudrait essayer  
d'être heureux,  
ne serait-ce que pour  
donner l'exemple..."*  
Jacques Prévert

# Soirée du Barreau

*Des hôtes de marque  
pour un relais*



# Soirée du Barreau

## la soirée et les jeux



## L'UJA en ligne



**T**oujours soucieuse d'assurer l'entraide et le développement de l'activité juridictionnelle des plus jeunes d'entre nous tout en resserrant les liens existant entre tous, l'UJA du Val-de-Marne a décidé de remettre à jour la liste des volontaires pour effectuer des vacations.

Cette liste de volontaires sera prochainement mise en ligne sur son site internet: [www.ujaval-demarne.com](http://www.ujaval-demarne.com)

Elle constituera pour chacun des membres du Barreau un outil simple, efficace et rationnel propre à lui permettre de faire face aux problèmes récurrents d'agenda.

Seront également prochainement mises en ligne les offres et les demandes de collaboration qui seront adressées à l'UJA. ■

**RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS :**  
François-Xavier LUCAS  
Tél. : 01.42.07.15.91  
[fx.lucas@lucas-avocats.com](mailto:fx.lucas@lucas-avocats.com)

## L'ACE DU VAL-DE-MARNE À la rencontre des experts comptables

Le 16 septembre dernier, l'ACE du Val-de-Marne a organisé un atelier de formation en partenariat avec l'Association des Experts-Comptables du Val-de-Marne (ACE 94) présidée par Monsieur Pascal CIRIO.



**L'**objectif? Réfléchir et débattre ensemble des propositions contenues dans le rapport de la Commission DARROIS et mesurer la portée réelle des avancées en matière d'interprofessionnalité entre le chiffre et le droit au regard de la pratique actuelle. La séance a été suivie par un grand nombre d'avocats et d'experts-comptables à l'évidence intéressés par les échanges de points de vue dynamiques et percutants grâce notamment aux interventions remarquées de Maître Arnaud BERNARD, Bâtonnier élu, et de Monsieur Etienne LAMPERT, expert-comptable, Vice-Président National de l'UNAPL et membre du comité européen des professions libérales.

Certaines propositions contenues dans le rapport DARROIS n'ont pas manqué de soulever de fortes réserves de la part des experts-comptables, notamment en ce qui concerne "l'acte d'avocat".

S'agissant de l'interprofessionnalité, il a été rappelé que de nombreux liens sont déjà tissés entre les deux profes-

sions depuis de nombreuses années et que le renforcement des échanges s'inscrit la plupart du temps dans le cadre de la charte de collaboration interprofessionnelle signée en 2006.

Les participants ont convenu qu'il fallait que cette première en matière de formation commune entre membres de deux professions réglementées appartenant au même département puisse se pérenniser par des séances régulières sur des thèmes plus spécifiques et dont l'animation reviendrait à tour de rôle à un expert-comptable et à un avocat.

Tous ont manifesté un réel intérêt de pouvoir échanger leurs expériences et d'apprendre ainsi à mieux connaître le travail accompli par l'autre profession dans le cadre de son intervention auprès des entreprises.

Madame le Bâtonnier a apporté son soutien total à cette initiative permettant de sensibiliser les participants aux mérites d'une collaboration approfondie, nécessaire et indispensable dans l'intérêt des entreprises entre l'avocat et l'expert-comptable pouvant dans l'avenir déboucher sur une réelle interprofessionnalité.

**Dominique DIEY**  
Représentant de l'ACE

## Quand le SAF de Créteil fait son cinéma



Le mardi 1<sup>er</sup> décembre la section SAF de CRÉTEIL poursuivant son cycle de soirées « ciné-débat » au Cinéma du Palais en partenariat avec l'Ordre des Avocats, a proposé la diffusion d'un très beau film d'Emmanuel FINKIEL « *Nulle part, terre promise* » suivi d'un débat sur le thème « *Droit des étrangers Droits de l'homme* ».

**T**rois personnages, trois destins qui ne se croiseront pas (ou presque), trois regards. Une Française en voyage solitaire au cœur de l'Europe, mue par la seule exigence de rencontrer l'Autre, rencontre qu'elle écrit au moyen d'une caméra-plume indiscrète et impudique. Un petit groupe de Kurdes, transporté à travers les frontières de l'Europe dans la remorque d'un camion à destination de l'Angleterre via la France, Eldorado improbable que dessine une lucarne grillagée dont les soubresauts de la route leur font voir un morceau de ciel. Un trentenaire français travaillant pour une multinationale qui délocalise ses entreprises en Hongrie, regard désenchanté à travers les verres de ses lunettes aux foyers trop étroits, qui joue de la corruption et de la misère pour satisfaire ses objectifs et sa solitude. Nulle part, Terre promise... pour l'étranger retenu et déferé devant le juge des libertés et de la détention pour un maintien au centre de rétention. Les avocats de la section SAF de CRÉTEIL qui ont initié, avec d'autres, un combat pour le droit de l'étranger à avoir un procès équitable, fondé sur le respect du principe du contradictoire et la loyauté du débat judiciaire par l'échange des pièces du dossier et des arguments de droit en temps utile, n'entend pas se résoudre aux atermoiements de la Préfecture. Un pourvoi a été régularisé par la section SAF de CRÉTEIL afin que la Cour de Cassation tranche l'exception de procédure dont souffrent les étrangers au Tribunal de Grande Instance de

CRÉTEIL du fait d'une pratique dérogatoire de la préfecture, d'autres préfectures limitrophes respectant les obligations que leur impose la loi. Les droits de la défense sont ouvertement niés, bafoués et humiliés... nulle part, terre promise pour l'étranger oublié.

Mais afin que les frontières qui séparent les mondes et les hommes, se dressent pour devenir des murs infranchissables, l'Etat exige de plus en plus l'identification de l'étranger, de l'autre, du différent, du pas comme soi. Pour faire « bénéficier » des lois qui le concernent, l'étranger qui par miracle aurait réussi à passer les obstacles, il faut repérer celui qui ressemble à un étranger, qui n'est pas blanc, qui porte une casquette, qui parle en groupe dans les halls d'immeubles... Cette confusion de la pensée et des valeurs est lourde de conséquences en pratique: multiplication des contrôles au faciès qui font que les personnes noires ou de type maghrébin sont contrôlées 4 à 5 fois plus que les autres (rapport du CNRS/Open Society), débat pervers sur l'identité nationale qui mêle de manière indigne une idéologie raciale visant à distinguer le bon français de l'autre, débat à l'emporte pièce sur la burka tendant à vouloir opposer la liberté de la femme et la liberté religieuse, écho ambigu de la classe politique française sur le référendum interdisant les minarets en suisse... nulle part terre promise, pour le français discriminé à raison de ses origines et de ses croyances. Le combat mené à travers le prisme de

« l'audience 35 bis » est un combat de société qui s'oppose à celui que mène la Préfecture qui souhaite réduire le pouvoir de nuisance des avocats de la défense et répondre, le doigt sur la couture du pantalon, à la politique du chiffre qu'exige l'Etat terrorisé par sa peur de l'autre.

### Rappelons-nous

*Quand ils sont venus  
Chercher les communistes  
Je n'ai rien dit  
Je n'étais pas communiste  
Quand ils sont venus  
Chercher les syndicalistes  
Je n'ai rien dit  
Je n'étais pas syndicaliste  
Quand ils sont venus  
Chercher les Juifs  
Je n'ai rien dit  
Je n'étais pas Juifs  
Quand ils sont venus  
Chercher les catholiques  
Je n'ai rien dit  
Je n'étais pas catholique  
Puis ils sont venus me chercher  
Et il ne restait plus personne  
pour Protester*

Poème écrit à Dachau,  
attribué au pasteur Martin Niemöller

**Jérôme KARSENTI**  
Président de la Section du SAF de CRÉTEIL

## Juges des libertés, libertés chéries...

La loi va très loin dans le rappel de l'équilibre entre l'impératif de l'un et la nécessité de l'autre qu'elle veut équitable: ce n'est que lorsque la détention "est l'unique moyen de..." et que le contrôle judiciaire serait insuffisant.

On ne dira jamais assez à quel point la détention provisoire, particulièrement au regard des conditions carcérales dans ce pays (j'allais écrire "actuelles", mais cela les supposerait temporaires) porte atteinte certes à la présomption d'innocence et à l'exercice de toutes les libertés fondamentales mais aussi à la dignité même de celui qui en fait l'objet.

Les exceptions légales que souffre le principe de la liberté dans le cadre de l'enquête sont liées à la préservation de celle-ci et à la garantie de la représentation en justice (en exceptant le trouble à l'ordre public pour les faits criminels).

On déteste toujours la statistique que chacun accomode au ton qui convient à sa position. On ne peut que constater qu'à CRÉTEIL, ceux qui demandent qu'on saisisse ou qui saisissent eux-mêmes le Juge des Libertés et de la Détention sont insatisfaits du retour statistique qu'ils obtiennent dans les décisions rendues certains jours de la semaine.

Avec l'insigne perfidie qui me caractérise, j'interprète ainsi l'hallucinante augmentation des déferrements des jeudis depuis la rentrée judiciaire (jusqu'à 70 personnes retenues au dépôt). On m'objectera qu'il y a aussi les autres

**La liberté est la règle,  
la détention l'exception.  
Telle est la loi,  
la loi qui a institué le JLD,  
juge des libertés,  
avant d'être Juge  
de la détention.  
Le sens de sa mission  
résulte de  
son titre même.**

jours mais en réalité il faut assez bien s'organiser entre le début des gardes à vue, lorsque les effectifs de police sont au complet depuis le début de la semaine, pour lever cette mesure au bon moment.

D'où le jeudi!

Et qui maîtrise cette organisation si ce n'est l'autorité de poursuite?

Nous voilà au cœur même du problème. Si l'on imagine que le Juge, dans la solitude qui est la sienne, investi de cette mission qui est de privilégier la liberté contre la détention, se pose d'abord en ce qu'il est institutionnellement: un gardien des libertés et donc de la Liberté, alors on ne sera pas loin de penser que la statistique des mises en liberté assorties ou non d'un contrôle judiciaire dépassera le seuil du négligeable pour parvenir au sensible.

Des impératifs d'enquête, il y en a toujours. La représentation en justice mérite indéniablement d'être garantie.

Le trouble à l'ordre public peut exister. Mais encore faut-il dire en quoi tous ces objets juridiques légitimes justifient dans le cas d'espèce de renverser la faveur légale, naturelle et somptueusement révolutionnaire, faite à la liberté de l'individu. Cela ne devrait être fait sans s'interroger sur ce que comporte la détention, concrètement, aujourd'hui dans ce pays.

La tactique, car c'en est une, certainement pour l'autorité de poursuite, en laquelle j'inclus la Police Judiciaire dont on se demande si elle n'impose pas parfois ses vues aux magistrats censés la contrôler, qui consiste à saisir le JLD le jeudi pour éviter son collègue du vendredi, est irrespectueuse à l'égard du premier car elle le remercie d'être plus "détention" et défiante à l'égard du second qu'elle proclame trop "liberté".

Je parie que ni l'un, ni l'autre dans son for intérieur ne croit devoir faire l'objet de cette marque particulière, même si c'est sans doute plus celui qui est "évité" qui se sentira visé.

J'affirme que l'insatisfaction d'une partie à la procédure, l'accusation comme la Défense, à l'égard de la décision d'un Juge quelle qu'en soit la teneur, doit s'exprimer dans la clarté de la critique judiciaire qu'on appelle le débat contradictoire.

Il suffit de faire appel. C'est ce que fait la Défense. C'est ce que devrait continuer de faire le Parquet. Sauf que ce dernier, en plus de tous les déséquilibres procéduraux dont il bénéficie officiellement, se prend parfois à jouer de sa maîtrise du temps judiciaire pour choisir l'oreille qui entendra sa position.

J'aimerais que l'on puisse convenir qu'il suffit de maîtriser l'enquête, l'opportunité des poursuites, le choix procédural, l'impressionnant cumul de moyens dont la défense ne disposera jamais, sans prétendre au surplus apprendre, surtout de manière détournée, à des Juges dans quel sens ils doivent trancher.

Cela présage bien mal de ce que sera le respect des décisions que prendra sans doute, parfois à l'insatisfaction du Parquet, le futur Juge de l'enquête.

Le Barreau quant à lui ne dira jamais, hors du débat contradictoire ou de la clarté d'un écrit public, comment il souhaite que les Juges remplissent leur mission. Mais il continuera de plaider, de défendre des justiciables bien sûr mais également des principes fondamentaux tels que l'indépendance des Juges et la souveraineté de leurs décisions.

Et pour cela Monsieur le Procureur, quel que soit le jour de la semaine, il sera votre homme (de loi).

**Sébastien REVAULT-D'ALLONNES**

Membre du Conseil de l'Ordre chargé de la Commission pénale Ancien secrétaire de la Conférence



### SCB 94 À VOTRE SERVICE

Installée dans les locaux de l'Ordre des Avocats, la Société Coopérative du Barreau du Val-de-Marne (SCB 94) est à votre service pour vous apporter une assistance technique en matière de formalités légales, de sûretés judiciaires et ventes immobilières.

#### Le service Formalités Légales intervient dans les domaines suivants :

- Immatriculation des personnes morales et physiques auprès du RCS et RM.
- Modifications diverses auprès du Tribunal de commerce (changement de dirigeants, transfert de siège social, transformation juridique...).
- Cessions de fonds de commerce, parts sociales.
- Inscriptions de privilèges.
- Formalités diverses (INPI, publicités de changement de régime matrimonial...).

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :  
Anne AUBERGER : 01.45.17.06.10**

#### Saisies immobilières

- Réunion des pièces nécessaires.
- Rédaction des différents actes de procédure.
- Rédaction des cahiers des conditions de vente.
- Formalités de publicité.
- Confection du dossier de taxe.
- Publication du jugement d'adjudication.
- Ouverture des procédures de distribution.
- Purge et radiation des inscriptions, etc.

#### Sûretés judiciaires

- Commandes de documents cadastraux et hypothécaires.
- Toutes les inscriptions d'hypothèques.
- Publication de tous actes.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :  
Francis KOUTA-LOPATEY : 01.45.17.04.92**

**RAPPEL** La SCB est un outil à votre disposition pour vous apporter à coût réduit une assistance technique efficace.

## Pour que force reste à la loi

Toutefois, pour Malalai, jeune afghane d'à peine 20 ans, le bonheur ne vient pas de la beauté de son voyage, car pour tout dire ce n'est pas ce qui le qualifie le mieux.

Après avoir été contrainte de s'enfuir de nuit de sa province natale de Kandahar, sans faire le moindre bruit au risque d'être interceptée, rackettée, violée collectivement pour la troisième fois, puis torturée par quelques talibans régnant en maîtres absolus sur la région, elle a dû marcher pendant des milliers de kilomètres, jour et nuit (surtout la nuit car la nuit est moins dangereuse), s'entasser dans la cale poisseuse de bateaux de fortune avec d'autres migrants de toute origine, de tout sexe, serrant son corps de douceur contre leurs membres puants et trop souvent peloteurs.

De la dernière traversée en bateau qu'elle a été obligée de faire dans son voyage, elle ne parlera pas. Jamais. Il n'y a pas de mots pour cela. L'horreur de l'enfer subi dans une barque de 10 places dans laquelle vont s'empiler pendant quatre jours sans eau, sans nourriture et sans couverture 50 migrants, hommes et femmes, adultes et enfants, et même un nourrisson qui au 3<sup>ème</sup> jour finira par tombé à l'eau avec sa mère, ne se décrit pas, dans une aucune langue.

Après son débarquement de nuit sur une côte espagnole endormie, il ne lui reste plus aucun argent parce qu'il a fallu « acheter » à prix d'or cette ultime croisière, l'arrivée n'est heureusement plus

**« Heureux qui, comme Ulysse, a fait un beau voyage, ou comme celui-là qui conquiert la toison... » disait le poète (1), laissant à l'humanité le soin de dire dans quelle mesure le voyageur participe à l'élaboration de la culture, le souci de savoir ce que recherche le pèlerin par son voyage... »**

qu'à quelques dizaines de kilomètres de marche où seuls la faim et le froid constitueront les derniers obstacles à son périple entamé voilà presque un mois. Ici, plus de risque de mines, de viols ni de bombardements par erreur de l'OTAN. Enfin, la sécurité.

Ensuite, c'est la frontière française, la « terre promise »! L'Eldorado tant espéré, tant attendu: la Terre des droits de l'homme! Un Etat de droit où tout individu a des droits et où ses droits sont garantis par la loi, par des procédures, par des magistrats professionnels et non corrompus.

Car partout en France, les lois de la République sont appliquées! Partout, en France, les lois de la République sont respectées! Partout... Non! Une Préfecture composée d'irréductibles Français, résiste encore et toujours à l'envahisseur républicain qui veut, le vil, faire appliquer l'Etat de droit même jusque dans les procédures des étrangers dites « 35 BIS » dans le département du Val-de-Marne.

C'est ainsi que, depuis des années, bafouant les principes les plus fondamentaux de la Justice républicaine, la préfecture de Val-de-Marne, demanderesse à la procédure et détentrice de l'ensemble des pièces justificatives, s'obstine à ne pas respecter le Code de Procédure Civile au plus profond mépris du principe du contradictoire qui, on le sait, impose aux parties de « se faire connaître mutuellement en temps utile les moyens de fait sur lesquels elles fondent leurs prétentions, les éléments de preuve qu'elles produisent et les moyens de droit qu'elles invoquent », afin que chacune soit à même d'organiser sa défense.

Pourtant au mois d'octobre de l'année 2009, de guerre lasse, une poignée d'avocats commis d'office (c'est dire!) a tenté un dernier baroud d'honneur pour chercher à sauver l'idée qu'ils avaient d'un procès équitable et d'une bonne justice, en soulevant au visa du principe du contradictoire la nullité des procédures de maintien en rétention administrative, estimant (les insolents!) qu'un

étranger, même en situation irrégulière, devait pouvoir bénéficier des garanties légales de l'Etat de Droit.

Fort du soutien de leur Bâtonnier dans ce combat, ces confrères épris de valeurs et de justice, eurent la satisfaction d'être entendus par plusieurs Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Créteil, suivis en cela par les Magistrats de la Cour d'Appel de Paris, qui ont alors fait observer et observé eux-mêmes le principe du contradictoire lors des audiences concernant les étrangers en situation irrégulière, afin de garantir les notions d'équité, d'égalité des armes et de respect du droit de la défense.

La Préfecture du Val-de-Marne, en dépit des remarques réitérées en appel à l'endroit de sa « pratique critiquable » de ne communiquer l'intégralité des pièces du dossier qu'au dernier moment « alors que l'impossibilité matérielle par elle invoquée n'est pas justifiée » a dans un premier temps persisté à s'opposer à ce qu'un débat judiciaire loyal garantisse un procès équitable aux étrangers.

Puis, difficilement, la Préfecture s'est partiellement rangée aux demandes tant de la défense que des juges et de la loi en respectant à minima le principe du contradictoire en adressant l'ensemble de

ses pièces au greffe (uniquement!) du JLD, démontrant en cela l'hypocrisie de cette prétendue impossibilité matérielle opposée depuis des années pour malmener la loi.

Bien sûr le principe du contradictoire reste encore aujourd'hui bien maltraité par la Préfecture du Val-de-Marne, mais « les pas ne conduisent pas seulement vers le but, chaque pas est un but » (2).

Cette première victoire de la défense de terrain contre le pot de fer préfectoral devra être suivie par d'autres pour que peut-être un jour « force reste à la loi » dans le département du Val-de-Marne.

Malalai pourra donc désormais, si par malheur (un de plus) elle est contrôlée puis interpellée dans le Val-de-Marne, bénéficier de l'Etat quasi de Droit en étant assurée de son droit à un procès presque équitable après sa première journée en rétention administrative.

Quant à la question de savoir si Malalai doit être renvoyée dans son pays où le viol collectif est aussi répandu que chez nous les excès de vitesse, c'est une autre histoire...

**Christophe COSSONNET**  
Ancien Secrétaire de la Conférence

(1) Joachim du Bellay, les Regrets

(2) Alain

## ÉLECTIONS ORDINALES

Le 3 décembre dernier, le Barreau du Val-de-Marne était convié à élire son nouveau Bâtonnier et à renouveler son Conseil de l'Ordre.

La consultation était d'importance pour notre exercice professionnel et c'était un devoir que d'honorer ce rendez-vous.

Notre Barreau l'a fait puisque ce ne sont pas moins de 295 de nos confrères qui se sont rendus aux urnes révélant ainsi leur attachement à la profession et à notre Barreau.

Hommages et félicitations d'abord au Bâtonnier élu, notre confrère Arnaud BERNARD, très largement confirmé dans ses futures fonctions puisqu'avec 263 voix.

Voilà donc notre nouveau Bâtonnier nimbé d'une magnifique légitimité porteuse des espérances de tous.

Félicitations aussi aux membres du Conseil de l'Ordre, nos confrères Sylvie EX-IGNOTIS, Christine GRUBER et Mahieddine BENDAOU, réélus de fort belle manière.

Félicitations encore à Madame le Bâtonnier Elizabeth MENESGUEN et à nos confrères Annie KOSKAS, Blaise ADJALIAN et Christophe BORE, nouvellement élus.

À tous, le "Billet de l'Ordre" souhaite courage et succès pour cette nouvelle mandature.

On ne saurait toutefois évoquer ces élections sans saluer les Bâtonniers Jean-François MOREAU et Marie-Dominique BEDOU-CABAU et notre confrère Sébastien REVAULT-D'ALLONNES qui avaient tous trois résolu de ne pas solliciter à nouveau nos suffrages.

Ils ont, pendant de nombreuses années, avec générosité, imagination et intelligence, œuvré pour notre collectivité et nourri la réflexion du Conseil de l'Ordre. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Ils manqueront à tous... ■

# AGENDA DU BARREAU

## ADMINISTRATION

### ADMISSIONS

- MAÎTRE VANESSA GUELLEC (VINCENNES)
- MAÎTRE VANESSA DECLERC (CRÉTEIL)
- MAÎTRE CLÉMENTINE LOUIS (ALFORTVILLE)
- MAÎTRE MARIE NOËLLE GREGOGNA (MAISONS ALFORT)
- MAÎTRE AMANDINE TESSON (CHARENTON)
- MAÎTRE GAËLLE ZAFRANI (CRÉTEIL)
- MAÎTRE VANESSA CECCATO (CRÉTEIL)
- MAÎTRE CAROLINE CUINCESTRE (SAINT MAUR DES FOSSÉS)
- MAÎTRE KAREN FOURNIER (CHARENTON LE PONT)

### CHANGEMENTS DE DOMICILIATION

- MAÎTRE JEAN-FRANÇOIS CUIGNET (MAISONS ALFORT)
- MAÎTRE SANDIE BOUDIN (SAINT MAURICE)
- MAÎTRE ANISSA RIGHI (CRÉTEIL)
- MAÎTRE MARIE-NOËLLE GREGOGNA (CRÉTEIL)
- MAÎTRE SÉBASTIEN REVAULT D'ALLONNES (IVRY SUR SEINE)
- MAÎTRE KRISTEL LEPEU (ALFORTVILLE)
- MAÎTRE MAGALIE DELHAYE COTTAVE (ALFORTVILLE)
- MADAME NACIRA IBESSAIN (FONTENAY SOUS BOIS)

### DÉMISSIONS

- MAÎTRE ANNIE DELACOUR (BARREAU DE BLOIS)
- MAÎTRE ARIANNE AJAVON (BARREAU DE PARIS)
- MAÎTRE SÉBASTIEN MALOYER (BARREAU DE LA NIÈVRE)

## LES RENDEZ-VOUS DU BARREAU

### • Le jeudi 14 janvier 2010 à 18 h 00

Au Palais de Justice de CRÉTEIL, salle des Assises  
**Remise des diplômes du CRFPA**

### • Le jeudi 21 janvier 2010 à 16 h 30

Au Palais de Justice de CRÉTEIL, salle des Assises  
**RENTÉE SOLENNELLE DU BARREAU**  
sur le thème "SUIS-JE LE GARDIEN DE MON FRÈRE?"

## AGENDA DU BÂTONNIER

### QUELQUES DATES

#### • Le 16 novembre 2009

Rendez-vous avec le personnel de la SCB 94

#### • Le 17 novembre 2009 :

Assemblée Générale du Barreau

#### • Le 20 et 21 novembre 2009

GRASSE – Conférence des Cent

#### • Le 23 novembre 2009

Rendez-vous avec AON : Point des sinistres RCP

#### • Le 24 novembre 2009

ENM l'AJ en question

#### • Le 26 novembre 2009

Conseil de l'Ordre en présence de Monsieur  
Jean-Claude MAGENDIE, premier Président  
de la Cour d'Appel de Paris

#### • Le 27 novembre 2009

Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers

#### • Le 30 novembre 2009

Conseil d'Administration de l'EFB

#### • Le 3 décembre 2009

Déjeuner avec le Bâtonnier Alain POUCHELON,  
nouveau Président de la Conférence des Bâtonniers.

#### • Le 4 décembre 2009

Rentrée Solennelle du Barreau de Paris

#### • Le 16 décembre 2009

Rendez-vous avec les experts comptables

#### • Le 18 décembre 2009

Rentrée solennelle du Barreau de Lyon

## Prochain conseil de l'ordre

JEUDI 7 JANVIER 2010

## BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE

Directrice de la publication et de la rédaction : **Élizabeth MÉNESGUEN**

Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex • Tél. : 01 45 17 06 06 • Fax : 01 42 07 04 18

Site internet : <http://www.ordre-creteil.avocat.fr> • e-mail : [ordre.avocats94@wanadoo.fr](mailto:ordre.avocats94@wanadoo.fr)

CONCEPTION GRAPHIQUE : CRÉA MONCEAU 01 42 56 44 80 - IMPRESSION : DVI COMMUNICATION 01 64 30 85 06